

loi de 1952 sur la revision du capital des Chemins de fer Nationaux du Canada, jusqu'à concurrence d'un montant égal à 3 p. 100 du revenu brut de la compagnie.

TABLEAU 57  
(en millions de dollars)

AVANCES AU NATIONAL-CANADIEN	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (-)
	1964 (estimation)	1963	
Loi sur la revision du capital, 1952—			
Actions privilégiées.....	995.5	970.7	24.8
Obligations à vingt ans.....	100.0	100.0	
Loi sur le remboursement, 1955.....	238.0	283.8	-45.8
Lois de financement et de garantie.....	55.4	63.2	-7.8
Chemins de fer de l'État canadien.....	17.0	17.0	
Chemins de fer du Canadien-National—déficit d'encaisse, 1964.....	10.0		10.0
Air-Canada—déficits d'encaisse.....	4.6	4.6	
	1,420.5	1,439.3	-18.8

TABLEAU 58  
(en millions de dollars)

LE NATIONAL-CANADIEN: AVANCES ET REMBOURSEMENTS	Année financière se terminant le 31 mars		Augmentation ou diminution (-)
	1964 (estimation)	1963	
Avances—			
Pour le remboursement de la dette.....		250.0	-250.0
Pour immobilisations.....		5.8	-5.8
Pour le financement provisoire des déficits de recettes—			
National-Canadien.....	53.0	41.3	11.2
Air-Canada.....	4.6	5.9	-1.3
Avances globales.....	57.6	303.0	-245.9
Achat d'actions privilégiées à 4 p. 100 (loi de 1952 sur la revision du capital des chemins de fer Nationaux du Canada)	24.8	18.9	5.9
	82.4	321.9	-240.0
Remboursements—			
Avances pour fins de capital et de remboursement.....	-53.6		-53.6
Avances pour le financement provisoire des déficits de recettes—			
National-Canadien.....	-43.0	-41.3	-1.2
Air-Canada.....	-4.6	-6.3	1.7
	-101.2	-47.6	-53.6
Diminution nette pendant l'année financière.....	-18.8	274.3	-293.1

En outre, le gouvernement a consenti à la compagnie des prêts provisoires de 43 millions de dollars pour combler son déficit d'encaisse de 1963, et ces prêts seront remboursés dès que le déficit d'encaisse de la compagnie aura été imputé sur les dépenses budgétaires de 1963-1964 et 10 millions concernant son déficit de 1964.

Le 31 mars 1963, il restait à recouvrer 4 millions de dollars des prêts provisoires consentis à Air-Canada pour combler son déficit d'encaisse de 1963, et 1 million de dollars pour combler celui de 1962. La compagnie a remboursé ces prêts en 1963-1964. Toutefois, le gouvernement a de nouveau avancé 5 millions de dollars à la société aérienne pour combler son déficit de 1964.